

PCPE

Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

Dispositif Innovant

Les PCPE s'inscrivent dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT) qui vise à créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours des personnes handicapées, et d'éviter notamment que leur situation ne devienne critique du fait de l'absence d'une réponse adaptée.

Ce dispositif innovant doit compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une visée inclusive permettant à la personne d'être accompagnée selon ses besoins et ses compétences sur son lieu de vie.

Rattaché à un ESMS existant dont il ne doit pas reproduire le fonctionnement, le PCPE s'adresse à l'ensemble des situations de handicap qui, compte tenu de leur spécificité ou leur complexité, nécessitent d'adjoindre aux réponses médico-sociales et sanitaires existantes, les compétences d'intervenants exerçant au sein de ces pôles. Ils permettent ainsi d'assurer aux personnes en situation de handicap l'accès à des prestations professionnelles dont les qualifications sont reconnues et leurs pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

Au Menu

P2 Pour Qui ?

P4 Fonctionnement



POUR QUI ?

A qui s'adressent les PCPE ?

Ils s'adressent prioritairement aux personnes n'ayant pas de réponse, partielle ou totale, des établissements sociaux ou médico-sociaux suite à une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), adaptée à leurs besoins. Les PCPE conçoivent des réponses transitoires ou pérennes, dans une visée résolument inclusive.

Les PCPE ciblent-ils un public en particulier ?

Un PCPE peut être généraliste et prendre en charge tout type de handicap ou dédier son activité à un public plus ciblé (déficience, âge).

Les personnes prises en charge par un PCPE peuvent vivre à domicile, au domicile d'un tiers, au sein d'une structure ou vivant des périodes transitoires nécessitant un appui à la continuité des interventions.

Et les familles ?

Les PCPE proposent également des prestations directes à destination des familles ou des aidants qui sont, dans tous les cas, associées à toutes les étapes de décision de l'accompagnement et notamment au conseil de vie sociale de l'établissement porteur du PCPE.



Fonctionnement

Quels sont leurs objectifs ?

Suivant les situations qu'ils prennent en charge, les objectifs principaux des PCPE sont :

- Le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion ;
- L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse adaptée ;
- L'anticipation ou la prévention des ruptures de parcours ;
- L'accompagnement des enfants dans la scolarisation ;

Quels sont les services proposés par un PCPE ?

Les prestations directes constituent le cœur de ce dispositif. Ces prestations sont adaptées à chaque situation et peuvent comprendre, par exemple, des interventions de psychologue, d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants ou de moniteurs éducateurs. D'une manière générale, il s'agit dans tous les cas de prestations hors nomenclature des actes de l'assurance maladie.

Une attention particulière est également portée au travail de coordination avec les autres professionnels intervenants auprès de la personne, notamment aux moments charnières.

Des prestations de coordination ou de formalisation du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec la MDPH, peuvent également être proposées, en plus des prestations d'interventions directes.

Comment bénéficier des services d'un PCPE ?

L'accès aux PCPE doit nécessairement se faire par le biais d'une notification de la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) afin que l'évaluation des besoins soit réalisée en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH du département d'implantation du PCPE.

Exceptionnellement, la sollicitation du pôle peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification CDAPH afin de favoriser des interventions rapides. Dans ce cadre, les PCPE mettent en place des protocoles d'admission invitant les usagers à déposer dans même temps un dossier auprès de la MDPH.